

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 Octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 Octobre à 20 heures 00 se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de *M. Philippe OBADIA, Maire Les Barils*, dûment convoqués.

Présents : MM. Patrick PAUCHET, Patrick JOUBERT, Alain BRUNET, Gilles MARTIN, Michèle POTIER, Alain RATTIER, Bruno TRIBOY, Mauricette VERHULST-VUILLEMIN

Absent excusé : Hubert PRIVÉ, pouvoir à Philippe OBADIA et Gilles MARTIN pouvoir à Patrick PAUCHET

Secrétaire de séance : Patrick PAUCHET

M. le Maire ouvre son 42ème conseil.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Délibérations :
 - Travaux CD 166 : étude de la proposition de l'Agence Routière de Conches
 - Réfection de la chaussée de la rue du Cornet
 - Congrès des Maires 2018
 - Location de la salle Maurice Durey : Tarif horaire
 - Demandes de subvention pour activités extra-scolaire
 - Mise en place de l'application ACTES
- Auberge des Barils : réponse à la proposition chiffrée d'un éventuel repreneur du fonds
- 11 novembre : Organisation de la célébration du centenaire de l'Armistice.
- Questions diverses

M. le Maire demande le rattachement de deux sujets à l'ordre du jour soit :

- Indemnité de conseil 2018 du Trésorier
- Convention ruralité

Le conseil est unanime.

Approbation du dernier compte rendu

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire fait part que le mode de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) adopté par l'Interco Sud Eure en date du 20.07.2018 n'est finalement pas été applicable il n'a pas été approuvé par l'ensemble des conseils municipaux des commune adhérentes.

Convention ruralité

M. le Maire rappelle que l'école de Chennebrun accueille 62 enfants scolarisés en maternelle et en primaire depuis la rentrée 2018-2019 répartie en 3 classes. Pour optimiser l'effectif et conserver une école de proximité, les élus étudient actuellement la possibilité d'élargir le SIVOS qui compte actuellement 5 communes adhérentes Chennebrun, Armentières sur Avre, Gournay le Guérin, St Christophe sur Avre et St Victor sur Avre en intégrant 2 autres communes : Les Barils et Pullay. Des enfants de ces communes sont déjà scolarisés à l'école de Chennebrun.

Travaux CD 166 : étude de la proposition de l'Agence Routière de Conches

M. le Maire rappelle qu'une consultation avait été lancée au 2^{ème} trimestre mais elle avait été déclarée infructueuse en raison des montants supérieurs aux montants estimés par le service d'ingénierie du Conseil Départemental.

Il avait été convenu avec ledit service de revoir le projet et de nous proposer des solutions d'aménagement moins coûteuses et aussi efficaces pour limiter les vitesses des véhicules et prendre en considération la volonté de ralentir aux abords du carrefour du centre-bourg.

Un nouveau projet a été présenté lors du précédent conseil en validant l'aménagement de trois écluses.

Ce projet estimé s'élève à 33 310.00 € HT.

M. Le Maire rappelle l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police d'un montant de **10 675.00 €** sur le dossier initial qui permettra de financer pour partie ce projet.

Il sera demandé de proposer une variante avec des bordures en grés en intégrant une couleur différente sur la surface de l'écluse.

Le conseil sollicite que soit matérialisé provisoirement cet aménagement.

Le Conseil est unanime sur le projet.

Réfection de la chaussée de la rue du Cornet

Les nids de poule de la rue du Cornet seront rebouchés en enrobé à froid par notre agent communal.

Congrès des Maires 2018

Monsieur le Maire fait part de sa participation au congrès des Maires 2018 et qu'il a assuré l'année précédente le paiement de son inscription.

Il sollicite le Conseil pour que la commune prenne en charge cette année la participation d'un montant de 95 euros, comme cela se fait dans d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** que la cotisation soit mandatée par la collectivité.

Location de la salle Maurice Durey

M. le Maire propose de reconduire les tarifs de la location de la salle Maurice Durey pour 2019 et d'instaurer une tarification à l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de reconduire les tarifs de location de la salle applicables à compter du **01.01.2019**

- **D'INSTAURER** une tarification à l'heure soit 5 € de l'heure

- **MAINTIENT** le montant de la caution à 300.00 € à titre de garantie.

- **MAINTIENT** le montant de la caution à 100.00 € pour le ménage et le tri sélectif.

| | TARIF pour les habitants de la commune | TARIF hors commune |
|--|---|---------------------------|
| Week-end | | |
| (Période d'hiver) 01 octobre au 15 mai | 210.00 € | 210.00 € |
| (Période d'été) 16 mai au 30 septembre | 180.00 € | 180.00 € |
| Journée | | |
| (Période d'hiver) 01 octobre au 15 mai | 100.00 € | 100.00 € |
| (Période d'été) 16 mai au 30 septembre | 95.00 € | 95.00 € |
| Vaisselle | Gratuite | 30.00 € |
| Heure | 5.00 € | 5.00 € |

Demandes de subvention pour activités extra-scolaire

M. le Maire fait part de deux demandes de subventions émanant de M. Mme FLAMEN et de M. Mme MARTIN pour leur fille pratiquant une activité extra-scolaire.

Il rappelle le montant attribué par enfant soit 50.00 € /an.

Il fait part de la possibilité de verser directement aux familles avec justification du paiement de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 50.00 € par jeune : Suzanne FLAMEN et Emma MARTIN.

-**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 de la section de fonctionnement

Mise en place de l'application ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la collectivité de Les Barils souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

→**DECIDENT** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

→**DONNENT** leur accord pour que la collectivité accède aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

→**DONNENT** leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Eure,

→**DONNENT** leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription.

Indemnité de conseil 2018 du Trésorier

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de conseil est allouée aux comptables du Trésor. Cette indemnité constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la nomination de M. Fayol en début d'année 2017 en qualité de chef de poste de la Trésorerie de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton,

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le taux d'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de demander le concours de M. le Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux **de 80 %**

Auberge des Barils : réponse à la proposition chiffrée d'un éventuel repreneur du fonds

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la vente du fonds, soit 50 000 € et le montant du loyer mensuel, soit 800.00 € avaient été fixés avec la CCI.

Il fait part qu'il a reçu de l'acquéreur potentiel une proposition de 35000 euros pour l'achat du fonds du restaurant et de 500 euros pour le loyer.

Après discussion et au vu des investissements à programmer dans un proche avenir, le Conseil décide de proposer le fonds à 45 000 € et de fixer le loyer mensuel à 650.00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rendez-vous vendredi prochain avec le notaire de Verneuil pour travailler avec lui sur les grandes lignes du futur bail et qu'il écrira dès le lendemain à l'acquéreur potentiel pour lui signifier cette contre-proposition.

11 novembre : Organisation de la célébration du centenaire de l'Armistice.

Pour commémorer ce 100^e anniversaire, M. le Maire propose une organisation différente :

-Rassemblement à 17h45 au monument aux Morts

-Vente de bleuets

-Dépôt d'une gerbe

-Illumination du monument par chaque participant

-Discours

-Lecture de lettres de poilus

Ensuite, apéritif dinatoire à La Maison des Barils pour tous les participants

Questions diverses

Il est rappelé la date du repas des anciens fixée le samedi 01 décembre qui sera assuré par un traiteur de Nonancourt.

Le Noël des enfants, ouvert à tous les habitants de la commune, est programmé le dimanche 02 décembre, le spectacle sera assuré cette année par Pakita, suivi de l'arrivée du Père Noël, de la distribution de cadeaux et du goûter.

Un nouveau médecin généraliste s'installera très prochainement à la Maison Médicale de Bourth. Un cardiologue consultera 2 jours par semaine.

Rendez-vous vendredi 26 octobre à 14h30 avec le FREDON pour le diagnostic zéro phyto.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est en train de rédiger le prochain bulletin municipal. Les articles seront envoyés à l'imprimeur début novembre. Ensuite, mise en page et relecture de différentes épreuves...La Lettre d'infos numéro 18 sortira donc début décembre.

Le Maire rappelle que puisque qu'il existe un espace jeux près du Verger, les enfants du Lotissement La Prairie ne doivent pas jouer au ballon dans les rues, cela pour des raisons évidentes de sécurité mais aussi de tranquillité du voisinage.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 10.

PROCHAIN CONSEIL VENDREDI 07 DECEMBRE à 20h.